



Les serments du roi à l'Église et au royaume

« Lorsque toute cette auguste assemblée fut placée, l'archevêque présenta de l'eau bénite au roi et à tous ceux qui avaient pris séance pour la cérémonie [du sacre]. On chanta le *Veni Creator*, lequel fini, les chanoines commencèrent les tierces, après lesquelles la sainte ampoule fut apportée de la manière que nous avons dite, et posée sur le grand autel.

[...] L'archevêque de Reims, après avoir fait les révérences ordinaires à l'autel et au roi, s'approcha de Sa Majesté, qui avait à ses côtés les évêques de Laon et de Beauvais ; il reçut du roi pour toutes les églises sujettes à la Couronne, les promesses de protection, que Sa Majesté prononça assise et couverte. Les Évêques de Laon et de Beauvais soulevèrent ensuite le roi de son fauteuil, et, suivant les anciennes formalités, ils demandèrent le consentement de l'assemblée et du peuple. D'abord après cette cérémonie, l'archevêque de Reims reçut du roi le serment du royaume, et ceux de l'ordre du Saint-Esprit, de celui de Saint-Louis, et de l'observation de l'édit contre les duels, que Sa Majesté prononça, tenant ses mains sur les saints évangiles, qu'elle baisa ensuite.

Traduction des serments.

Demande de M. l'Archevêque de Reims au roi pour l'Église.

Nous vous demandons que vous accordiez à chacun de nous, et aux églises qui nous sont confiées, la conservation des privilèges canoniques, une loi équitable et la justice, et que vous vous chargiez de notre défense, comme un roi le doit à chaque évêque, et à l'Église qui lui est confiée.

Promesse du roi.

Je vous promets de conserver à chacun de vous, et aux églises qui vous sont confiées, les privilèges canoniques, une loi équitable et la justice, et de vous protéger et défendre autant que je le pourrai, avec le secours de Dieu, comme un roi est obligé de le faire dans son Royaume, pour chaque évêque et l'église qui lui est confiée.

Serment du roi pour le royaume.

Je promets au nom de Jésus-Christ au peuple chrétien qui m'est soumis :

Premièrement, de faire conserver en tout temps à l'Église de Dieu la paix, par le peuple chrétien.

D'empêcher toutes rapines et iniquités, de quelque nature qu'elle soient.

De faire observer la justice et la miséricorde dans les jugements, afin que Dieu, qui est la source de la clémence et de la miséricorde, daigne la répandre sur moi et sur vous aussi.

D'exterminer entièrement de mes États tous les hérétiques, condamnés par l'Église, toutes lesquelles choses ci-dessus dites, je confirme par serment, qu'ainsi Dieu et les saints évangiles me soient en aide. »

Journal du voyage du roi à Reims, La Haye, chez Rutgert Alberts, 1723, premier volume, p.135-138.